

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Département Handicap et Personnes en Difficultés Spécifiques

Réf :

Fort-de-France, le 01/07/2022

Rapport d'Orientation Budgétaire

Exercice 2022

**Etablissements et services médico-sociaux
financés par l'assurance maladie
Secteur Personnes confrontées à des Difficultés Spécifiques
(PDS)**

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »

CS 80656

97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

Mél : [ars-martinique-secretariat-](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

direction@ars.sante.fr

SOMMAIRE

1.	Bilan de la campagne 2021	3
1.1.	Enveloppe déléguée : Dotation Régionale Limitative (D.R.L.)	3
1.2.	Crédits notifiés aux ESMS en 2021.....	4
2.	L'allocation de ressources pour l'exercice 2022	5
2.1.	Evolution des ressources	5
2.2.	Critères de la tarification pour la campagne budgétaire 2022	5
2.3.	Enquêtes, évaluation des besoins et demandes de renseignements.....	6

Annexe :

- Instruction Interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), prévu par l'article R.314-22 du code de l'action sociale et des familles (CASF) arrête les règles qui détermineront les modalités de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux en cohérence avec les priorités d'action retenues.

Le présent rapport s'adresse, pour l'exercice 2022, aux structures accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques soumises à l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) fixé par Loi n°2020-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale et des familles (CASF), sont concernés :

- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ;
- les Lits Halte Soins Santé (LHSS) ;
- les Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) ;
- ACT « Un chez soi d'abord »

1. Bilan de la campagne 2021

1.1. Enveloppe déléguée : Dotation Régionale Limitative (D.R.L.)

La dotation régionale de l'exercice 2021 était d'un montant de **9 841 843 €**.

Le taux d'actualisation appliqué à la DRL 2021 était de 0,80%.

Enveloppe addicto et ACT reconductible	Actualisation	EAP 2021 des installations 2020	Mesures Nouvelles	TOTAL Addicto et ACT
5 867 951 €	50 368 €	428 097 €	▪ Création de places d'ACT : 197 547 € ▪ Création de places ACT HLM : 226 800 € ▪ Consultations avancées CSAPA/ CAARUD : 11 293 € ▪ Renforcement des structures d'addictologie : 22 156 € ▪ Amélioration de l'offre usagers drogues illicites : 57 590 €	6 861 802 €

Base LHSS	EAP 2021 des installations 2020	Actu. LHSS	Mesures Nouvelles	TOTAL LHSS
919 342 €	140 116 €	8 476 €	Création de places LHSS : ▪ Stratégie Pauvreté : 56 046 € ▪ Ségur Santé : 84 070 €	1 208 050 €

Base LAM	Actu. LAM	Mesures Nouvelles	TOTAL LAM
1 353 956 €	10 832 €	Création de places LAM : Stratégie Pauvreté 124 202 €	1 488 990 €

Autres Mesures nouvelles déléguées :

- Un chez soi d'abord : 96 250 €
- Equipes mobiles santé précarité – LHSS Hors les murs : 91 667 €
- Equipe spécialisée de soins infirmier précarité: 39 250 €
- Revalorisation ESMS rattachés à un EPS : 39 375 €
- Revalorisation ESMS privés (CNR) : 16 458 €

Suivi de l'utilisation de la Dotation Régionale Limitative 2021

Nature des crédits délégués à la Martinique	Montant attribué	Utilisation des crédits	Reliquat disponible
DRL 2021	9 841 843 €	8 000 721 € Dont CNR : 174 225 €	1 841 122 €

Le reliquat de 2021 est lié essentiellement aux crédits fléchés pour la création de places de LHSS/ LAM qui ont été financés partiellement et pour la création de places supplémentaires d'ACT. Le financement pour la création de places d'ACT est prévu pour 2022. Les crédits des mesures nouvelles déléguées au titre du Ségur et de la stratégie pauvreté seront attribués prochainement dans le cadre des lancements des appels à projets.

1.2. Crédits notifiés aux ESMS en 2021

Les crédits alloués aux 10 ESMS s'élèvent à 8 000 720,93 €.

L'enveloppe a été consommée à 81,29 % et est répartie comme suit :

ESMS	CSAPA	CAARUD	ACT	LHSS	LAM
Crédits notifiés	4 919 203,35 €	388 386,48 €	1 121 789,68 €	895 284,01 €	676 057,42 €

➤ **Les crédits pérennes**

Il s'agit des crédits de reconduction auxquels se sont ajoutés les mesures nouvelles 2021. Ces dernières concernent des financements de renforcement des dispositifs, de création de places et de revalorisation salariale.

➤ Les crédits non reconductibles (C.N.R.)

Les CNR attribués en 2021 se chiffrent à 174 224,50 €. Ils ont été destinés au financement de mesures liées à l'amélioration de l'offre et à la revalorisation salariale des ESMS privés.

2. L'allocation de ressources pour l'exercice 2022

Malgré la crise sanitaire, la campagne budgétaire 2022 des établissements et services médicosociaux accompagnant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques s'inscrit dans un contexte de poursuite du déploiement des politiques publiques engagées et de revalorisation des métiers de l'autonomie dans le cadre du Ségur de la santé et des travaux de la mission Laforcade.

La présente instruction a pour objectif de détailler la construction des dotations régionales limitatives (DRL) et de vous indiquer les évolutions et priorités d'emploi des crédits.

2.1. Evolution des ressources

La Martinique dispose d'une DRL notifiée de **10 780 507 €** soit une progression globale de 938 664 € (+9,54%) par rapport à 2021.

2.2. Critères de la tarification pour la campagne budgétaire 2022

Au niveau régional, la base reconductible au 1^{er} janvier 2022 se chiffre à **9 767 794 €**, à cela s'ajoutent : le montant de l'actualisation et les mesures nouvelles 2022.

➤ Taux d'actualisation

Le taux de reconduction global pour 2022 est de **0,47%** ce qui représente **49 067 €** de crédits. Le taux d'actualisation n'est ni un plafond, ni un droit pour chaque établissement à voir évoluer sa base budgétaire pérenne dans la même proportion. Il s'inscrit dans une appréciation des moyens de la structure et n'a pas forcément vocation à être appliqué de manière systématique à tous les ESMS.

➤ Mesures nouvelles

Le financement des mesures nouvelles 2022 se ventile entre les crédits fléchés pour le renforcement des dispositifs et les créations de places.

Elles sont réparties de la manière suivante :

Crédits Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

La stratégie nationale de santé 2018-2022 identifie quatre thématiques prioritaires autour desquelles doivent s'organiser les grands chantiers en matière de santé à moyen et long terme, dont la prévention et la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

- **Crédits pour la création de LHSS sur 3 mois : 20 983 €** (le prix de journée est de 115,16€/jour/lit)

- **Crédits pour la création de LAM sur 3 mois : 17 709 €** (le prix de journée est de 204,17€/jour/lit)

Crédits Ségur santé

- **Crédits pour la création de LHSS sur 3 mois : 20 983 €**
- **Extension du complément indiciaire de traitement (CTI) aux ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

La mesure de revalorisation salariale appelée extension du complément de traitement indiciaire (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé se traduit par une augmentation de 183€ nets par mois pour des catégories de personnel exerçant au sein de structures accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (PDS) relevant de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale ou gérées par des organismes de droit privé.

Revalorisation « Laforcade » : extension du CTI aux établissements privés pour les personnels soignant non médicaux : 128 102 € (crédits sur 12 mois)

Pour rappel en 2021, des crédits non reconductibles ont été délégués pour financer ces revalorisations pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021.

Revalorisation conférence métiers Extension du CTI aux professionnels de la filière socio-éducative : 103 959 € (crédits sur 9 mois)

Dans le cadre de la conférence des métiers, une revalorisation de 183€ nets par mois à partir du 1^{er} avril a été accordée aux professionnels de la filière socio-éducative exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement des personnes accueillies dans les ESMS publics et privés, par équité avec les personnels soignants (à l'exception des professionnels exerçant dans les établissements rattachés à un établissement public de santé qui ont déjà bénéficié de cette revalorisation en 2021).

2.3. Enquêtes, évaluation des besoins et demandes de renseignements

A l'instar des campagnes budgétaires précédentes, vous serez sollicités en cours d'année pour donner des informations dans le cadre d'enquêtes et de remontées nationales ou/et régionales. Ces éléments visent à valoriser et permettent d'affiner la vision des dispositifs médico-sociaux. Ils sont également en lien avec la détermination future de la dotation régionale et donc de la tarification des établissements.

Nous vous remercions de renseigner les diverses enquêtes avec soin et dans le respect des délais indiqués.



P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN